

Adjudications

Mise au concours
par voie d'appel
public, à la
concurrence, en un lot
unique, de l'ensemble
des ouvrages que
nécessite la réalisation
d'un Centre de Nata-
-tion (piscines, etc...)
dans la zone P.N.A.T.
au Mourillon Port-
Marchand

M. Durney, Rapporteur de la Commission des Travaux,
donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

du cours de sa séance du 14 décembre 1964, le Conseil Municipal
avait adopté l'avant-projet de construction de la piscine municipale
au Port-Marchand établi pour la partie "Bâtiments" par M. Alfred
Henry, architecte et pour la partie "Équipements" par le Service des
Ponts et Chaussées, l'estimation globale des travaux prévus s'élevant
à la somme de 5.600.000 francs.

Cet avant-projet a fait l'objet d'un arrêté d'approbation
technique de M. le Ministre de l'Éducation Nationale, en date du 25
août 1965 qui a fixé, en valeur Octobre 1963, à:



13 avril 1967

1 ^{re} tranche	2.100.000
2 ^{de} tranche	973.585

3.073.585 fr, le montant total

de la dépense subventionnable agréée.

Par ailleurs, par arrêté en date du 18 Mars 1966, M. le Ministre de la Jeunesse et des Sports a attribué à la Ville, une subvention de 519.590 francs, calculée au taux de 23% sur une dépense subventionnable de 2.259.090 francs (révalorisée en valeur Octobre 1964) visant la 1^{re} tranche de travaux.

Il reste donc pour la Ville à obtenir une subvention portant sur la 2^e tranche de travaux d'un montant de 973.585 fr (valeur Octobre 1963) après inscription au plan.

Cependant la Ville ayant décidé de réaliser le projet sans attendre, assurera le financement de la partie non subventionnée par voie d'emprunt. C'est ainsi que le montant des emprunts à réaliser sera égal à :

$$5.600.000 - 519.590 = 5.080.410 \text{ francs.}$$

Sur ce montant, la Ville vient d'obtenir l'autorisation d'emprunter une première tranche de 1.200.000 francs actuellement en cours de réalisation.

Le projet, dans son ensemble, sera réalisé par tranches au fur et à mesure qu'interviendront les décisions de financement et en particulier les réalisations d'emprunts, ce point étant formellement précisé au devis-programme.

Par ailleurs, M. le Ministre de l'Éducation Nationale dans son arrêté du 25 août 1965, ayant émis certaines réserves sur le projet technique, celui-ci a été remanié par les techniciens en accord avec l'Administration Municipale de façon à répondre aux observations de l'autorité de tutelle.

Enfin bien que le projet comporte deux opérations de nature différente, construction des bassins avec traitement thermique et construction des bâtiments annexes, il est apparu nécessaire de ne pas le dissocier, ne serait-ce que pour assurer la conformité de la liaison technique entre ces deux parties, garantie d'une bonne exécution des travaux. A la demande des techniciens auteurs du projet, fondée sur ce point de vue et sur la nécessité pour les soumissionnaires, de posséder des connaissances particulières techniques et scientifiques, la mise au concours a été retenue comme mode de passation du marché. L'ensemble du projet sera donc attribué par voie de concours dans les conditions déterminées par les articles 303 à 307 du code des Marchés Publics.

Dans ces conditions, votre Commission des Travaux vous demande de bien vouloir :

- 1^o - approuver le projet d'exécution de la piscine municipale du Port-Marchand, arrêté à la somme de 5.600.000 francs, établi par le service des Ports et Chaussées, et par M. Henry, architecte
- 2^o - décider l'exécution des travaux qui seront effectués, en fonction de la réalisation de leur financement.
- 3^o - Décider que ces travaux feront l'objet d'une mise au concours en un lot unique, par voie d'appel public à la concurrence et à cet effet, approuver :
 - le modèle de soumission
 - le devis-programme
 - le devis descriptif et technique
 - le devis estimatif
 - les plans d'exécution (18)
 - la notice justificative

4^o autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise qui sera retenue, à l'issue de ce concours.

Lu et approuvé
Draguignan, le 31 juillet 1967
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: e. Bouhin

13 Avril 1967

- 5° - Demander l'inscription au 5^e plan, Equipement Sportif et Socio-Educatif, pour la partie qui n'a pas été retenue à ce jour
- 6° - Dire que le financement du projet sera assuré comme suit, sous réserve de l'attribution d'une nouvelle subvention:
 - a - par la subvention de 519.590 fr. allouée par arrêté du 18 Mars 1966;
 - b - par des emprunts d'un montant égal à 5.080.410 fr.
- 7° - autoriser M. le Maire à réaliser les emprunts nécessaires pour assurer ce financement et à en inscrire le montant dans les comptes de la Ville en recettes et en dépenses.
- 8° - autoriser M. le Receveur Municipal à encaisser les sommes qui seront versées à la Ville, au titre des subventions octroyées par l'Etat lesquelles feront l'objet d'ouverture de crédits en recettes et en dépenses, dans les comptes de la Ville;
- 9° - Fixer comme suit la composition du jury du concours appelé à examiner les propositions qui seront déposées:

Président : M. le Maire

Membres : M. Chaulet, Conseiller Municipal
M. Mazzoni, Conseiller Municipal.

Membre suppléant : M. Halverde, conseiller Municipal
M. le Receveur Municipal
M. l'Ingénieur en chef des Ponts et chaussées,
M. le chef du Service départemental de la Jeunesse et des Sports
M. l'Ingénieur des Ponts et chaussées, chef de l'arrondissement Sud,
M. l'Ingénieur T.P.E. chef de la Subdivision Etudes.
M. l'Ingénieur du Bureau Sécurité.

Cet exposé, mis aux voix, est adopté par le Conseil Municipal.